

A/PM/2022/12/013

**REGLEMENTANT**  
**LE PARCOURS DE LA CYCLOSPORTIVE**  
**LA MONTAGNACOISE**  
**DIMANCHE 19 MARS 2023**

	<p><b>Le Maire de Montagnac</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'<b>article L 2212-2</b> chargeant la police municipale de maintenir le bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes,</li> <li>• <b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'<b>article L 2213-1</b> concernant les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement,</li> <li>• <b>Vu</b> le Code de la Route et notamment l'<b>article R 411-21-1</b>, visant à prévenir un danger pour les usagers,</li> <li>• <b>Afin de permettre le bon déroulement de la Cyclo sportive « La Montagnacoise » organisée le dimanche 19 mars 2023, par l'association Team Montagnac Avenir Cycliste,</b></li> <li>• <b>Considérant</b> qu'à cette occasion, il convient de prendre toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité publique,</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Le dimanche 19 mars 2023, de 06h00 à 16h00</b></p>
<p><b>ARTICLE 1</b></p>	<p><b>Une priorité de passage est accordée à la cyclo sportive</b>, sur les voies de circulation, tout au long de l'itinéraire suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Esplanade des Platanes vers l'Avenue Pierre Sirven</li> <li>- D613 direction Pézenas</li> <li>- Rond point puis D32 vers Bélarga</li> <li>- D161 depuis Saint Pons de Mauchiens puis D5</li> <li>- Avenue Emmanuel Arnaud vers Montagnac.</li> <li>- D613 direction Mèze</li> <li>- Avenue André Bringulier jusqu'au Rond Point du 19 mars</li> <li>- Avenue Charles de Gaulle</li> <li>- Remontée vers l'Esplanade par l'Avenue de Verdun</li> </ul>
<p><b>ARTICLE 2</b></p>	<p><b>Le stationnement sera interdit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allée des sports (pour coureurs) et parking face à l'avenue de la Gare</li> <li>- Esplanade des platanes (pour coureurs et organisation)</li> <li>- Rue de la Cave Coopérative, face au caveau</li> <li>- Avenue de Verdun</li> <li>- Place de la République (parking)</li> </ul>
<p><b>ARTICLE 3</b></p>	<p>La circulation sera modifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulation inversée Avenue du 11 novembre 1918 (les voitures pourront seulement remonter depuis le Monument aux Morts jusqu'à la RD613)</li> </ul>
<p><b>ARTICLE 4</b></p>	<p>Le haut de l'avenue de Verdun sera fermé à la circulation dans les 2 sens et ouverte aux terrasses de café.</p>
<p><b>ARTICLE 5</b></p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <b>par les services techniques</b> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
<p><b>ARTICLE 6</b></p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 28/12/2022

Le Maire  
Yann LLOPIS

  
